



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **27**  
Nombre de votants : **32**  
Date de convocation : **24/10/2018**

**OBJET** : CLASSEMENT VOIRIE INTERET  
COMMUNAUTAIRE DANS DOMAINE PUBLIC

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 31 OCTOBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – FERRER (Terrats) - GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, PEREZ, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

L.BERNARDY(Banyuls dels Aspres) à F.CHARPENTIER  
CRUCQ Nadine (Fourques) à JL.PUJOL  
S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Excusé(e)s :

L.FERRER (Thuir)

Absents:

C.VILA (Oms)  
P.BELLEGARDE (Passa)  
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille)  
R.OLIVE, P.MAURY (Thuir)  
B.COUSSOLE (Trouillas)

**Madame Nicole MON** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

## **CLASSEMENT DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

VU le code général des collectivités territoriale

VU l'article L. 2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L.111-1 du code de la voirie routière.

Monsieur le Président RAPELLE que la Communauté de Communes a construit les voies suivantes dans le cadre de la création de zone d'activité dont elle est propriétaire :

- La rue de la tramontane et la parcelle cadastrée A2145, espace de retournement en fin de voie, au sein de la Zone d'activité ECOASPRES située sur le territoire de la Commune de Fourques.
- La rue des Oulibèdes parcelle cadastrée B1904 desservant la ZA LES OULIBEDES et la parcelle cadastrée B1905 trottoir ayant qualité d'accessoire de la voie, située sur le territoire de la Commune de Banyuls dels Aspres.
- La rue Pougernaut permettant l'accès à la ZA LE POUGERAULT située sur le territoire de la Commune de Trouillas.

Il est constaté que ces voies sont affectées à la circulation terrestre au sens de l'article L. 2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L.111-1 du code de la voirie routière.

Conformément aux dispositions prévues à l'Article L 413-1 du code de la voirie routière, ces voies peuvent faire l'objet d'un classement dans le domaine public. Selon ces dispositions un tel classement est dispensé d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dès lors que ce classement des voies dans le domaine public communautaire ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elles assurent, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ces voies pourront être inscrites dans le tableau de classement des voies communautaires. Le tableau de classement des voies communautaires répertorie l'ensemble des voies de la Communautés de communes et participent à une meilleure gestion de sa voirie.

Par conséquent et conformément aux dispositions prévues à l'Article L 413-1 du code de la voirie routière, Monsieur le Président PROPOSE au Conseil de prononcer le classement des voies désignées et de créer le tableau de classement des voies communautaires afin de les y inscrire.

Le Conseil Communautaire,  
Ouï l'exposé de son Président,  
Après en avoir valablement délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE DE PRONONCER** le classement des voies suivantes :

- La rue de la tramontane et de la parcelle cadastrée A2145, espace destiné à permettre de retournement des véhicules en fin de voie, au sein de la Zone d'activité ECOASPRES située sur le territoire de la Commune de Fourques.

Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le

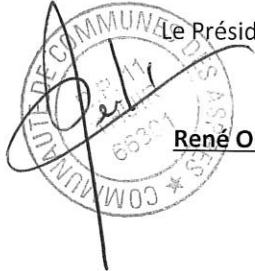
- La rue des Oulibèdes parcelle cadastrée B1904 desservant la parcelle B1905 accessoire de la voie, située sur le territoire de la Commune de Trouillas.

LA ZA LES OULIBEDES et la  
ID : 066-246600449-20181031-122\_18\_CLASSVIC-DE

- La rue Pougerault, permettant l'accès à la ZA LE POUGERAULT située sur le territoire de la Commune de Trouillas.

**ET CREE** le tableau de classement des voies communautaires afin de les y inscrire.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
  
**René OLIVE**